

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1287

présenté par

Mme D'Intorni, Mme Anthoine, M. Kamardine, M. Ray, Mme Alexandra Martin et
Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 324 par la phrase suivante :

« À ce titre, le recrutement des assistants d'enquêtes est un objectif à atteindre afin d'accélérer les recherches et les investigations judiciaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à recruter des assistants d'enquêtes. En vertu de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023, « les assistants d'enquête sont recrutés parmi les militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, les personnels administratifs de catégorie B de la police nationale et de la gendarmerie nationale et les agents de police judiciaire adjoints de la police nationale et de la gendarmerie nationale ayant satisfait à une formation sanctionnée par un examen certifiant leur aptitude à assurer les missions que la loi leur confie ». Il apparaît donc nécessaire de mettre en oeuvre un tel recrutement afin d'accélérer les investigations judiciaires.